



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
CEPAC

**AVENANT N°5 A L'ACCORD RELATIF  
AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DU 25 OCTOBRE 2017  
A LA CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC**

**Entre :**

La Caisse d'Épargne CEPAC, dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré, BP 108, 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Hervé D'HARCOURT, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

**D'une part**

**Et :**

Les organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC, représentées par leurs délégués syndicaux respectifs,

Le syndicat CFDT représenté par

Le syndicat CGT représenté par

Le syndicat SNE-CGC représenté

Le Syndicat UNSA- Syndicat Unifié représenté par *Franck DELAGRANDE*

**D'autre part**

**Il a été conclu le présent avenant au Plan Epargne Entreprise :**

*FD*

*WW*

## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte de la fusion-absorption du FCPE « Sélection Dorval Managers Europe » au sein du FCPE « Sélection DNCA Actions ISR » et de modifier les dispositions du Plan en conséquence.
- D'intégrer à l'article du Plan relatif aux supports d'investissement le FCPE « Sélection DNCA Actions ISR ».
- De modifier en conséquence la liste des supports d'investissement du Plan et les dispositions relatives aux Conseils de surveillance.
- De modifier l'article 1 de la partie 2 de l'avenant n°4 du PEE signé le 1<sup>er</sup> mars 2022

En conséquence :

## **Article 1– Modification d'un support d'investissement**

La fusion-absorption du FCPE « Sélection Dorval Managers Europe » a été votée par le Conseil de Surveillance dudit FCPE en date du 30 juin 2022. L'opération de fusion-absorption a été approuvée par l'AMF le 10 octobre 2022.

En conséquence, est ajouté à l'article du Plan relatif aux supports d'investissement le FCPE « Sélection DNCA Actions ISR ».

Ce FCPE est géré par NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 43, avenue Pierre Mendès-France.

L'établissement dépositaire de ce FCPE est CACEIS BANK, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 1-3 place Valhubert.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 59 avenue Pierre Mendès-France, assure les opérations relatives à la tenue des comptes individuels des porteurs de parts.

FD  
VH

## **Article 2 – Mise à jour de la composition des conseils de surveillance des FCPE**

Sont ajoutées les dispositions relatives au Conseil de surveillance du FCPE « Sélection DNCA Actions ISR » rédigées comme suit :

« Au sein du conseil de surveillance du FCPE « Sélection DNCA Actions ISR », les modalités de désignation des membres salariés porteurs de parts représentant les salariés de l'Entreprise et du membre représentant l'Entreprise sont identiques à celles des autres FCPE multi-entreprises du Plan.

Le membre représentant l'Entreprise est désigné par la direction de celle-ci. »

## **Article 3 – Modification de l'annexe du Plan relative aux critères de choix de placement et DICI des supports d'investissement du Plan**

L'annexe du Plan relative aux critères de choix de placement et DICI des FCPE est mise à jour avec les critères de choix de placement et DICI du FCPE « Sélection DNCA Actions ISR » par l'annexe correspondante dans le présent avenant.

## **Article 4 – Modification de l'article 1 partie 2 de l'avenant n°4 de l'accord PEE**

Il était stipulé dans l'article 1 partie 2 de l'avenant n°4 de l'accord PEE que « *L'investissement en parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC ne sera possible que pour les salariés de l'entreprise titulaires d'un compte de dépôt (individuel ou collectif hors tiers) et d'un compte Parts Sociales (37) à la CEPAC* ».

Par le présent avenant, les parties conviennent que l'ouverture du compte Part sociales (37) s'effectuera désormais automatiquement.

De plus, il était précisé que « *Les collaborateurs ne détenant pas de parts sociales devront lors de l'ouverture du compte Parts Sociales (37) choisir la SLE d'affiliation. A défaut de choix par le collaborateur la SLE d'affiliation des parts sociales sera « la SLE préfecture »* ».

Par le présent avenant les parties conviennent que pour les primo souscripteurs de parts sociales, la SLE du domicile du collaborateur sera choisie par défaut.

## **Article 5 – Autres dispositions du plan d'épargne entreprise**

Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

#### Article 6 – Effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est institué pour une durée indéterminée.

Le Plan pourra être dénoncé à tout moment avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties signataires.

La dénonciation doit être notifiée à la DIRECCTE et à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le Plan.

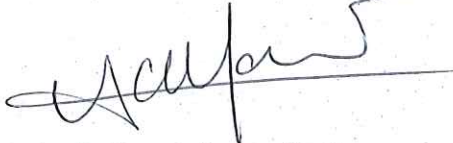
#### Article 7 – Communication – dépôt – publicité

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de télé-procédure du Ministère du Travail prévue à cet effet ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/)).

Un exemplaire du présent accord sera également transmis à l'adresse numérique de la branche suivante : [branchece@bpce.fr](mailto:branchece@bpce.fr)

Fait à Marseille le

9 Mars 2023



**P/La Caisse d'Épargne CEPAC**

**HERVE D'HARCOURT**



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
CEPAC

P/La CFDT  
Le Délégué Syndical

P/La CGT  
Le Délégué Syndical

P/Le Syndicat SNE-CGC  
Le Délégué Syndical

P/Le Syndicat SU-UNSA

Le Délégué Syndical

DELAGRANDE



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
CEPAC

**ANNEXE 1**  
**DOCUMENTS D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)**

Avenir Rendement (Part I)  
Impact Actions Emploi Solidaire (Part I)  
Impact ISR Dynamique (Part I)  
Impact ISR Equilibre (Part I)  
Impact ISR Oblig Euro (Part I)  
Natixis ES Monétaire (Part I)  
Sélection DNCA Actions ISR (Part I)  
Sélection DNCA Mixte ISR (Part I)  
Sélection Mirova Actions Internationales (Part I)  
Sélection Mirova Europe Environnement (Part I)  
Sélection DNCA Sérénité Plus (Part I) (fermé aux souscriptions)

FD  
GVA